

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2011 adoptant le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations,

- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juin 2014 approuvant la convention n° 2014_04689,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 accordant une aide de 96 198 € pour le financement du programme « BIODYNAVIN ».
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 approuvant les termes de la convention n° 2016_01961 relative au programme de recherche appliquée expérimentation en œnologie et viticulture pour l'année 2016 (AAP 2016 -PRI VITI),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 approuvant les termes de la convention n° 2018_01516 relative au programme de recherche appliquée expérimentation en aviculture pour l'année 2018 (AAP 2018 -KITAVICC-AMBINOVV),
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

le maintien du bénéfice de l'aide accordée en 2014, au Lycée Edgar Pisani, soit une aide de 65 316 € pour une dépense subventionnable de 190 232 € TTC relative au programme de recherche expérimentale intitulé « Innover pour la filière viticole en développant la biodiversité pour produire mieux (AAP 2014) ».

AUTORISE

la prise en compte des dépenses éligibles du 15 novembre 2013 au 12 novembre 2015 du programme de recherche expérimentale intitulé " Innover pour la filière viticole en développant la biodiversité pour produire mieux (AAP 2014) ".

AUTORISE

la prise en compte des dépenses éligibles du 13 novembre 2015 au 30 juin 2019 du programme de recherche appliquée expérimentation en œnologie et viticulture (PRI VITI -AAP 2016).

APPROUVE

la convention modificative n° 2014_04689_00 entre la Région et le Lycée Edgar Pisani (annexe 1) relative au programme de recherche expérimentale intitulé « Innover pour la filière viticole en développant la biodiversité pour produire mieux (AAP 2014) » .

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2016_01961 entre la Région, le Lycée Edgar Pisani et l'IFV (annexe 2) relative au programme de recherche appliquée expérimentation en œnologie et viticulture (PRI VITI -AAP 2016).

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

par dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier, le versement des soldes des subventions attribuées au Lycée Edgar Pisani au titre de l'AAP 2014 et de l'AAP 2016.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet BIODYNAVIN jusqu'au 31 décembre 2020.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2016_01960 figurant en annexe 3 prolongeant la convention initiale pour 6 mois supplémentaires.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement des projets « KITAVICC » et « AMBINOVV » jusqu'au 31 mars 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2016_01516 figurant en annexe 4 prolongeant la convention initiale pour 9 mois supplémentaires, soit une durée totale de 4 ans et 9 mois.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

par dérogation à l'article 11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier de la Région le versement du solde de la subvention régionale accordée à l'ITEIPMAI, soit 76 584,20 €, pour la réalisation du programme de recherche «MELAO » (convention n° 2015_01276).

ATTRIBUE

les subventions forfaitaires dans le cadre du soutien aux Jeunes agriculteurs concernés par les anomalies de calcul d'aide PCAE pour la Mise aux Normes lors des appels à projets 2015 ou faisant face à un cas de force majeure (listées en annexe 5) représentant un montant total de subventions de 180 549,44 € (AE).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 180 549,44 €.

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes des conventions permettant le maintien et développement des activités agricoles, n° 2020-00562, n° 2020-00563, n° 2020-00564, n° 2020-00565, n° 2020-00566, n° 2020-00567, n° 2020-00568, n° 2020-00569, n° 2020-00570 et n° 2020-00571 présentées respectivement en annexe 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, et 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) à la SARL Inf'Agri 85 pour l'organisation de Agri Startup Summit 2019 sur une dépense subventionnable de 155 299 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 60 000 €.

APPROUVE

la convention n° 2020-00572 figurant en annexe 16.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs